



COHÉRENCE ET RENOUVEAU POUR LA PRÉVOYANCE

AGEFI - 14.06.2024

«LES PERSONNES QUI VIVENT DU FRUIT DE LEUR TRAVAIL DOIVENT DISPOSER D'UNE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE ADÉQUATE.»

L'acceptation de la 13^e rente AVS au mois de mars a souligné l'importance de la prévoyance vieillesse pour la population. Les modalités d'octroi et le financement de ce supplément doivent encore être débattus, mais l'extension de l'AVS, par l'ajout d'une nouvelle prestation distincte des rentes ordinaires, ne fait plus de doute.

Les répercussions de cette décision populaire ne peuvent pas être sous-estimés. L'AVS est un socle de retraite solidaire et sa stabilité à long terme est de première importance. Le concept des trois piliers prévoit que le maintien approprié du niveau de vie antérieur repose sur l'AVS et la LPP. Une modification de l'AVS entraîne donc inévitablement une réflexion sur la prévoyance professionnelle, puisque ces deux piliers, ensemble, doivent fournir un revenu de remplacement à hauteur d'environ 60% du salaire à la fin d'une carrière complète et ininterrompue.

Le hasard du calendrier politique veut que la réforme de la LPP qui sera soumise au vote en septembre prochain a été élaborée par le Parlement avant que la 13^e rente ne soit décidée. Avant même le passage dans les urnes, la réforme LPP est donc déjà obsolète et a peu de chances de convaincre les citoyens.

L'urgence aujourd'hui est de repenser la prévoyance vieillesse pour qu'elle puisse remplir sa fonction de manière durable. En clair, le financement de la 13^e rente est anecdotique en comparaison avec le financement des 12 rentes ordinaires et c'est sur cet objectif à moyen terme qu'il faut se concentrer. Ceci requiert des mesures structurelles. Il est

irréaliste de financer une retraite toujours plus longue pendant une carrière toujours plus courte, tout en maintenant des taux de cotisations et une TVA supportables.

Les réticences quant à une augmentation automatique et généralisée de l'âge de référence de la retraite sont néanmoins réelles et doivent être entendues. Il est temps d'insuffler un renouveau dans la prévoyance pour dépasser les clivages historiques et retrouver une cohérence entre le système constitutionnel des trois piliers et sa mise en pratique.

Deux axes d'étude sont particulièrement prometteurs. Premièrement, la notion d'années de cotisation en remplacement de l'âge de référence de la retraite. Cela permettrait une retraite socialement plus équitable, en reconnaissant les efforts particuliers de ceux qui entrent tôt sur le marché du travail. Deuxièmement, le recentrage du deuxième pilier sur sa mission première de remplacement du salaire. Les personnes qui vivent du fruit de leur travail, en particulier celles qui touchent un salaire proche de la médiane, doivent disposer d'une prévoyance professionnelle adéquate.

La force du système des trois piliers réside dans sa complémentarité. L'extension de l'AVS et du financement solidaire qu'il implique éclaire de manière nouvelle la problématique du deuxième pilier. Un premier pilier fort seul sera toujours insuffisant, car le remplacement de salaire repose principalement sur le deuxième pilier.